

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/76 à 2024/90

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du treize juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Valéria GRASSELLI – Mme Nouria BELAYACHI - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY - M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire

Mme Martine PONCHANT – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT – M. Philippe DUEZ - Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux.

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS

Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI

Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Monsieur Michel VANHEE

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 19 juin 2024

DELIBERATION

2024 / 80 - REINVENTION DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE LOMMOISE.

Dans un contexte national marqué par une défiance envers les institutions politiques et une exigence accrue de participation citoyenne, il est impératif pour Lomme de réaffirmer comme elle l'a toujours fait, son engagement en faveur de la démocratie participative. En ces temps où les besoins de la population évoluent et où les défis auxquels nous sommes confrontés sont multiples, il est essentiel de repenser et réinventer les leviers qui permettent d'y répondre.

Lomme, Ville en TransitionS depuis 2015 s'engage résolument à ancrer la Démocratie Participative au cœur de son identité, témoignant une volonté politique forte et durable. La réinvention de la démocratie participative à Lomme s'inscrit dans une volonté affirmée de valoriser le rôle du citoyen et de garantir une véritable collaboration régulière et évolutive entre les habitants et les instances municipales. Cette réinvention repose sur des valeurs fondamentales telles que la transparence, la sincérité et le partage, qui sont au cœur de l'engagement politique.

Considérant les précédentes délibérations adoptées sur les politiques de démocratie participative depuis 2001, considérant que les règlements intérieurs des nouvelles instances et outils proposés ci-dessous devront être travaillés en concertation avec les différentes parties prenantes, ceux-ci seront annexés dans une délibération complémentaire au prochain conseil communal.

La présente délibération vise à valider la mise en place de nouveaux outils et dispositifs de participation citoyenne ou de les réinventer, ambitionnant de renforcer le lien démocratique entre la commune et ses habitants, adultes comme enfants.

Article 1 - Création d'instances de participation citoyenne

Dans le but de favoriser une démocratie participative vivante et à hauteur d'enfant, il est proposé la création des instances suivantes, sur le fondement de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

I. Le Conseil d'Enfants de Lomme (CEL) :

Le Conseil d'Enfants de Lomme permettra aux enfants lommois de s'engager dans la vie démocratique lommoise, de partager leurs idées et leurs préoccupations, et de contribuer activement à la prise de décisions qui les concernent.

Il disposera de moyens propres, notamment d'un budget de fonctionnement de 10 000 euros pour mener des actions et des projets, ainsi que d'un budget d'investissement de 20 000 euros.

Ce conseil sera composé au maximum de 28 enfants élus en CM1 ou CM2 des écoles publiques de la ville, en respectant la parité. La désignation des membres se fera par des élections qui seront organisées dans chaque école pour les élèves de CM1 et CM2.

Le mandat des membres du Conseil Lommois des Enfants sera d'une durée de 2 ans.

Les enfants élus se saisiront eux-mêmes de la ou des thématiques sur lesquelles ils souhaitent travailler. Ils auront ainsi l'opportunité de préparer et d'élaborer des projets en lien avec la thématique choisie, favorisant ainsi leur engagement et leur prise de responsabilité dans la vie démocratique.

Afin de préciser le cadre de l'implication de chaque membre et les principes de fonctionnement de cette nouvelle instance, il est nécessaire de les fixer au travers d'un règlement intérieur qui sera travaillé et concerté avec les parties prenantes.

II. Le Conseil des Jeunes Lommois (CJL) :

Le Conseil des Jeunes Lommois permettra à ses membres de développer leur sens des responsabilités, leur esprit d'initiative et leur capacité à agir collectivement en faveur de l'intérêt général.

Il disposera de moyens propres pour concrétiser leurs idées et leurs projets, notamment d'un budget de fonctionnement de 10 000 euros, ainsi que d'un budget d'investissement de 20 000 euros.

Cette instance sera composée au maximum de 30 jeunes lommois issus des trois collèges de la ville. Les membres seront élus par leurs pairs, en respectant la parité.

Le mandat des membres du Conseil des Jeunes Lommois sera d'une durée de 2 ans.

Les jeunes élus auront l'opportunité de choisir les thématiques sur lesquelles ils souhaitent travailler et développer leurs projets. Ils seront encouragés à préparer et à élaborer des initiatives en lien avec les enjeux qui leur tiennent à cœur, favorisant ainsi leur engagement et leur ouverture d'esprit.

Afin de préciser le cadre de l'implication de chaque membre et les principes de fonctionnement de cette nouvelle instance, il est nécessaire de les fixer au travers d'un règlement intérieur qui sera travaillé et concerté avec les parties prenantes.

Article 2 - 3ème édition du Budget Participatif de la Ville de Lomme

La commune de Lomme s'est souvent démarquée par l'enthousiasme, la vitalité et l'engagement de ses habitants dans les processus démocratiques locaux. Cette implication citoyenne s'est illustrée à maintes reprises, notamment par une participation remarquable au Budget Participatif Métropolitain ou lors des éditions précédentes du Budget Participatif de Lille-Lomme-Hellemmes ainsi que dans les deux premières éditions lommoises.

Car la commune de Lomme dispose de sa propre identité, elle dispose donc de son propre Budget Participatif pour renforcer et multiplier les possibilités pour ses habitants d'être acteurs de leur destinée commune.

C'est pourquoi, il est proposé d'augmenter le budget participatif de la ville de Lomme. Actuellement fixé à 50 000 euros, ce budget sera porté à 100 000 euros.

Dans sa nouvelle version les améliorations suivantes viendront compléter et qualifier le prochain Budget Participatif Lommois :

- Instauration de deux jurys, l'un composé d'enfants et l'autre d'adultes.
- Calendrier de la démarche calquée au calendrier scolaire (octobre à juin) afin de permettre aux enfants et aux jeunes d'y participer dans le cadre scolaire, périscolaire ou associatif.
- Dépôt des idées dès l'âge de 9 ans.
- Vote des habitants dès l'âge 9 ans.

Afin de préciser le cadre et les principes de fonctionnement de l'évolution du Budget Participatif Lommois, il est nécessaire de les fixer au travers d'un règlement intérieur qui sera travaillé et concerté avec les parties prenantes.

Article 3 - Budget Participatif des agents de la commune de Lomme

Dans le cadre de son ambition renouvelée en faveur de la démocratie participative, la ville de Lomme entend valoriser et encourager l'engagement de ses agents municipaux. Ainsi, il est proposé la création d'un budget participatif des agents de la Ville, visant à leur offrir une opportunité supplémentaire de contribuer activement à l'amélioration de leur environnement professionnel et à la qualité des services publics offerts aux Lommois.

Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'expertise et de la créativité des agents municipaux, en reconnaissant leur rôle essentiel à Lomme.

Pour répondre aux attentes des agents, une enveloppe de 20 000 euros en investissement et de 10 000 euros en fonctionnement sera dédiée à la mise en œuvre des projets plébiscités à l'issue d'une période de vote.

Ce dispositif permettra de renforcer le sentiment d'appartenance des agents à la collectivité, de favoriser leur engagement et donc de contribuer à l'amélioration des services publics offerts à la population.

Afin de préciser le cadre et les principes de fonctionnement de ce nouvel outil, il est nécessaire de les fixer au travers d'un règlement intérieur qui sera travaillé et concerté avec les parties prenantes.

Article 4 - Création de la Commission de dénomination des sites de Lomme

Forte de sa récente expérience exemplaire pour la dénomination du nouveau jardin « Rosa Parks » et dans le souci de valoriser l'identité et l'histoire de Lomme, il est proposé la création d'une Commission de Dénomination des Sites de Lomme, sur le fondement de l'article

L. 2143-2 du CGCT. Cette commission aura pour mission de proposer des noms pour les nouveaux équipements publics, espaces verts, places, rues et autres sites d'intérêt communal. Pour assurer cette démarche, une boîte à idées permanente sera mise en place sur la plateforme "LommeConsult". Cette boîte à idées constituera une base de données accessible aux élus, qui pourront ainsi recueillir les propositions des habitants tout au long de l'année. Ils pourront alors examiner les suggestions reçues et élaborer une liste de 10 à 15 noms. Cette liste sera ensuite soumise à la commission, qui sélectionnera 3 à 5 noms finalistes.

Cette démarche permettra d'impliquer activement les habitants de Lomme dans le processus de dénomination des sites, en leur offrant la possibilité de contribuer à l'identité et au patrimoine de la commune.

Afin de préciser le cadre de l'implication de chaque membre et les principes de fonctionnement de cette nouvelle instance, il est nécessaire de les fixer au travers d'un règlement intérieur qui sera travaillé et concerté avec les parties prenantes.

Article 5 - Plateforme Citoyenne LommeConsult

Dans le cadre de la politique Lomme en TransitionS (axe n°4 numérique), et afin de favoriser la participation citoyenne dans les projets locaux, il a été mis en place un outil numérique de concertation citoyenne où chacun peut déjà s'exprimer en fonction de sa disponibilité, de ses envies, et ce depuis le lieu de son choix, sans engagement, sur des sujets définis au préalable par les élus.

Cette plateforme numérique « LommeConsult » permet l'élaboration de sondages en ligne, boîtes à idées et héberge le budget participatif de la Ville de Lomme.

Elle a maintenant vocation à s'ouvrir à plus d'activités en y hébergeant les sujets de participation citoyenne de Lille, de la Métropole Européenne de Lille toute autre consultation qui concernerait le territoire de Lomme. Elle a également vocation à promouvoir la démocratie au sens large à travers par exemple le cycle de débats conférences « *A Lomme, ouvrons le débat* », et des actions complémentaires menées par la collectivité en lien avec les TransitionS : « *plantations citoyennes* », dispositif « *Solaire en Nord* », « *Bien être territorial* » etc.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** les nouvelles orientations de la feuille de route de la démocratie participative Lommoise figurant ci-dessus ;
- ◆ **DÉCIDER** la création de la troisième édition du Budget Participatif de la Commune associée de Lomme et du Budget Participatif des agents de la commune associée de Lomme ;
- ◆ **DÉCIDER** la création du Conseil Lommois des Enfants, du Conseil des Jeunes Lommois et de la Commission de dénomination des sites ;

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Abstentions : Mme ZYTKA-TARANTO – M. DHELIN – M. BECHROURI - M. LEROY - M. MOULIN

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme ↵



Publié le : 08 JUL. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.